

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 5 mai 2025, à 19 h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège #2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège # 5
	M. Marc Foisy	Siège # 6

Aucune absence

Est également présente Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 083-2025-05

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

- 1.Ouverture de la séance
- 2.Adoption de l'ordre du jour
- Administration**
- 3.Dépôt et adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025
- 4.Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 5.Appui pour soutenir l'implantation d'une école secondaire publique alternative dans le secteur des MRC Montcalm et Joliette
- 6.Avis de motion et dépôt du projet de règlement 342-2025 modifiant les règlements 253 et 281 afin d'augmenter le fonds de roulement
- Finances**
- 7.Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
- 8.Autorisation des comptes à payer
- Urbanisme et environnement**
- 9.Appui à la ville de Blainville en lien avec le projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville
- 10.Résolution sur un potentiel projet d'oléoduc de l'Alberta traversant le Québec vers l'est du Canada semblable à Énergie Est
- 11.Demande d'autorisation à la CPTAQ - Ministère des transports et de la mobilité durable
- 12.Renouvellement d'adhésion à l'Agence des forêts privées de Lanaudière
- Ressources humaines**
- Aucun point
- Santé et bien-être**
- Aucun point
- Sécurité publique**
- 13.Demande au ministre de la Sécurité publique du Québec de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière - Pluies diluviennes du 9 août 2024
- Voirie**
- 14.Fauchage des fossés 2025
- 15.Renouvellement du contrat de déneigement 2025-2026
- Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire**
- 16.Déboursé numéro 6 – Construction d'un nouveau centre communautaire

- 17.Modification du projet déposé au Fonds Régions et Ruralité pour la Fête au village 2025
- 18.Comité de suivi - Municipalité amie des aîné(e)s
- Divers**
- 19.Varia
- 20.Période de questions
- 21.Levée de la séance

Adoptée

ADMINISTRATION

3. DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu le projet de procès-verbal dans les délais prévus par la Loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir eu le temps nécessaire pour demander des corrections au procès-verbal s’il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE

R 084-2025-05

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

4. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de La démarche lanaudoise visant l’amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l’intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’appuyer les efforts de l’organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d’envoyer un message de soutien et d’ouverture aux communautés LGBTQ+;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts pour l’inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société;

EN CONSÉQUENCE

R 085-2025-05

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée

5. APPUI POUR SOUTENIR L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE PUBLIQUE ALTERNATIVE DANS LE SECTEUR DES MRC MONTCALM ET JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE pour une collaboration EFC (école-famille-communauté) qui puisse favoriser la persévérance et la réussite, l'éducation doit être considérée comme une priorité sociale qui repose sur une responsabilité collective;

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire alternative La Récolte est bien implantée dans le milieu;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de parents a formé un comité pour implanter une école secondaire publique alternative dans le secteur des MRC Montcalm et Joliette;

CONSIDÉRANT QUE dans ce sens, le conseil municipal considère que tous les acteurs doivent travailler main dans la main pour favoriser la réussite;

EN CONSÉQUENCE,

R 086-2025-05

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé appuie la démarche d'implantation d'une école secondaire publique alternative sur le territoire de la MRC de Montcalm;

QUE la mairesse, Madame Véronique Venne, signe la lettre d'appui au nom de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé et la retransmette aux instigateurs du projet.

Adoptée

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 342-2025 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 253 ET 281 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT

Il est par la présente donné avis de motion du projet de règlement, par Madame Juliette Melançon-Caillé, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 342-2025 modifiant les règlements 253 et 281 afin d'augmenter le fonds de roulement.

Le projet du Règlement 342-2025 est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité, situé au 650, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé.

FINANCES

7. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 8 avril au 5 mai 2025 totalisant un montant de 611 035,34 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 087-2025-05

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la liste des paiements émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 8 avril au 5 mai 2025 jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

8. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 54 194,33 \$ en date du 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

R 088-2025-05

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les déboursés numéros : 202500207 à 202500237, totalisant un montant de 54 194,33 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9. APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE EN LIEN AVEC LE PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

ATTENDU QUE le projet de loi no 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette-Vézina;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-de-Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-de-Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

EN CONSÉQUENCE,

R 089-2025-05

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé :

- Appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- Exprime son désaccord en regard du projet de loi no 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;

- Réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- Demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Adoptée

10. RÉOLUTION SUR UN POTENTIEL PROJET D'OLÉODUC DE L'ALBERTA TRAVERSANT LE QUÉBEC VERS L'EST DU CANADA SEMBLABLE À ÉNERGIE EST

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Fédération des Municipalités du Québec et l'Union des municipalités du Québec se sont opposées au projet d'oléoduc Énergie Est en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial de 4 600 km partant de l'Alberta jusqu'au port de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, a été abandonné en 2017 pour des raisons liées aux coûts, au manque d'acceptabilité sociale et aux préoccupations environnementales;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques s'accroissent tel que confirmé par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) selon qui l'année 2024 a été la plus chaude jamais enregistrée et que les dix dernières années sont aussi les dix années les plus chaudes jamais constatées;

CONSIDÉRANT QU'un projet comme Énergie-Est traverserait 828 cours d'eau et menacerait l'approvisionnement en eau potable de plus de 3 millions de Québécois;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a un objectif de réduction de la consommation de pétrole de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2013, qu'il s'est engagé, comme la Californie, le Canada et l'Europe, à réduire le nombre de véhicules à essence et interdire la vente de véhicules neufs à essence en 2035;

CONSIDÉRANT QUE le Québec co-préside la Beyond Oil & Gas Alliance (BOGA), une coalition de gouvernements qui se sont engagés à travailler en faveur de «la sortie» des énergies fossiles;

CONSIDÉRANT QUE la production de pétrole nécessaire pour alimenter le pipeline Énergie Est aurait généré à elle seule 30 millions de tonnes (Mt) de CO₂ par année soit l'équivalent d'ajouter près de sept millions de véhicules sur les routes;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du pipeline Énergie Est n'aurait généré que 33 emplois au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations des élus et des citoyens des risques qu'un tel projet comporte sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE des terres agricoles situées dans la MRC de Montcalm sont projetées par ce tracé;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des terres agricoles et de l'économie agroalimentaire est un enjeu prioritaire;

CONSIDÉRANT QU'un projet comme Énergie Est serait dédié à l'exportation et non à la consommation intérieure;

EN CONSÉQUENCE,

R 090-2025-05

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé s'oppose à un projet de pipeline de sables bitumineux qui traverserait le Québec tel l'oléoduc Énergie Est.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Ministre du Commerce international et des Affaires intergouvernementales,

l'Honorable Dominic Leblanc, le Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, l'Honorable Jonathan Wilkinson, au député provincial de Rousseau, Monsieur Louis-Charles Thouin, au député fédéral de Montcalm, Monsieur Luc Thériault, à la MRC de Montcalm ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de Montcalm.

Adoptée

11. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, ci-après nommé MTMD, est un ministère du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le MTMD doit procéder au remplacement de deux ponceaux, no 189184 et no 189348 (le projet);

ATTENDU QUE les deux ponceaux sont situés sur le chemin Montcalm, dans la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, à l'intérieur des limites de la zone agricole;

ATTENDU QUE le chemin Montcalm, du chemin Viger jusqu'à la limite de la Ville de l'Assomption est une route sous la responsabilité du MTMD;

Attendu que les travaux projetés occasionnent un léger empiètement sur les lots privés suivants, situés de part et d'autre de la route : 3 024 258, 3 022 757, 3 022 761, 3 024 262, 3 024 098, 3 024 088, 3 024 089;

ATTENDU QUE puisque cette infrastructure et les lots touchés sont situés en zone agricole, une autorisation de la Commission de la Protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q) est requise;

ATTENDU QUE la présente demande vise l'alinéation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des superficies requises pour réaliser le projet;

ATTENDU QUE le MTMD a mandaté Groupe conseil UDA Inc. (UDA) pour préparer la demande à être présentée à la C.P.T.A.Q;

ATTENDU QUE la demande vise donc l'alinéation et l'utilisation à une autre fin que l'agriculture d'une superficie atteignant 1802,8 mètres carrés pour reconstruire et remettre en état et par le fait même agrandir les deux ponceaux, afin de répondre aux normes du MTMD applicable;

ATTENDU QUE la Municipalité a d'ores et déjà confirmé la conformité d'une telle activité en regard de la réglementation municipale présentement en vigueur, via son fonctionnaire autorisé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé précise à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible, hors de la zone agricole, pour la réalisation des travaux requis par le MTMD;

ATTENDU QUE la réalisation du projet n'entraînera qu'un impact négatif très faible ou nul sur le potentiel et les possibilités agricoles des superficies visées, l'homogénéité de l'exploitation agricole et la préservation pour l'agriculture des ressources des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture;

ATTENDU QU'UN refus de la part de la Commission pourrait poser un enjeu de sécurité sur le chemin Montcalm puisque les ponceaux actuels ne sont plus en bon état de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,

R 091-2025-05

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente pour en valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par le MTMD auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée

12. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT l'accompagnement et l'aide financière de l'Agence des forêts privées de Lanaudière envers les propriétaires forestiers privés;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé contient un grand nombre de terres forestières;

EN CONSÉQUENCE,

R 092-2025-05

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2025-2026 d'un montant de 100\$.

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé nomme Madame Élisa-Ann Sourdif à titre de représentante aux assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

Adoptée

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. DEMANDE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC DE RÉVISER ET D'ADAPTER LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE - PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-09-19-16 de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil- Soulanges, concernant la demande au ministre de la Sécurité publique du Québec de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le Programme général d'assistance financière lors de sinistre destiné aux municipalités a été établi par le décret numéro 673-2023 du 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes du 9 août 2024 ont gravement affecté les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, entraînant des dommages considérables et nécessitant une intervention rapide pour assurer la sécurité des citoyens et le rétablissement des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE sur les 23 municipalités de la MRC, 19 sont incluses dans les arrêtés ministériels signés à la suite du sinistre, représentant ainsi 81 % de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en tant qu'autorité régionale, a été appelée à jouer un rôle crucial dans la gestion des matières résiduelles générées par ce sinistre, notamment par l'exploitation des écocentres régionaux qui ont reçu un volume excédentaire de 1 593,79 tonnes de débris;

CONSIDÉRANT QUE cette gestion des débris a engendré des coûts additionnels de 701 644 \$ pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de l'aide financière du programme actuel repose sur une contribution minimale de 3 \$ par citoyen pour une municipalité, le tout établi dans le décret annuel établissant la population des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne figure pas directement dans ledit décret annuel mais qu'elle est composée de l'ensemble de ses municipalités incluses à son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul actuelle, si elle est appliquée intégralement à une MRC, fait en sorte d'inclure une participation financière minimale de 3 \$ par citoyen, même pour ceux hors décret et que pour ceux y étant inclus, la participation financière minimale demandée aux municipalités locales à l'égard du 3 \$ par citoyen, constitue un doublon dans le traitement des dépenses admissibles ayant servies ces mêmes citoyens sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul rend l'aide financière inéquitable pour l'ensemble des municipalités qui composent la MRC et qu'elle n'incite pas les acteurs régionaux et locaux à travailler en étroite collaboration dans ces moments critiques;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une reconnaissance adéquate du rôle régional dans la gestion des conséquences des catastrophes naturelles nuit à la capacité des MRC à soutenir efficacement les municipalités et les citoyens touchés;

CONSIDÉRANT QUE le guide « Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques - Guide pour les organismes municipaux » publié par le gouvernement du Québec, recommande une approche concertée entre les municipalités et leur MRC pour éviter la duplication des efforts et assurer une gestion optimale des ressources en période de crise;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bourdeau, appuyé par monsieur Alain Laprade et résolu:

D'AUTORISER le préfet ou le préfet suppléant à signer et envoyer une demande écrite au ministre de la Sécurité publique du Québec de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024 afin de tenir compte des dépenses engagées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans l'application des mesures d'urgence, de récupération post-sinistre et en prévision d'éventuels sinistres.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 25-09-19-16 de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE,

R 093-2025-05

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges en demandant au ministère de la Sécurité publique du Québec de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges et à la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

Adoptée

VOIRIE

14. FAUCHAGE DES FOSSÉS 2025

ATTENDU QUE le Mouvement environnement Sainte-Marie-Salomé et la Municipalité ont élaboré conjointement une Politique environnementale municipale, laquelle a été dument adoptée le 3 mai 2021 (R-101-2021-05);

ATTENDU QU'une des actions ciblées dans le plan d'action découlant de la Politique environnementale porte sur la réduction du fauchage des fossés;

ATTENDU QUE l'entretien des fossés en devanture de résidence est une responsabilité partagée entre les citoyens et la Municipalité en vertu du règlement 332-2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur les secteurs à ne pas faucher lors des prochaines opérations de fauchage;

EN CONSÉQUENCE,

R 094-2025-05

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal décrète que le chemin Mireault, le chemin St-Jean (du chemin Gabriel à la glissière du Grand-tronc), le chemin Neuf et la partie boisée du chemin Lépine ne seront pas fauchés lors des prochaines opérations de fauchage des fossés.

Adoptée

15. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le déneigement des rues et chemins 2024-2025 comportait une option de renouvellement à la discrétion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait du travail effectué en 2024-2025 par l'entreprise Marcel Bazinet inc.;

EN CONSÉQUENCE,

R 095-2025-05

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat de déneigement des rues et chemins municipaux avec l'entreprise Marcel Bazinet inc. pour la saison 2025-2026 aux termes et conditions énoncés dans l'appel d'offres AO-2024-004, lequel fait office de contrat.

Adoptée

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

16. DÉBOURSÉ NUMÉRO 6 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est engagée dans le projet de construction d'un centre communautaire au Terrain des Loisirs;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un centre communautaire a fait l'objet d'une demande de subvention au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-200-2024-10, le contrat de construction d'un nouveau centre communautaire, suite à l'appel d'offres AO-2024-005, aux Entreprises Philippe Denis;

ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré un plan de financement pour le projet, lequel comprend une subvention de 2 095 860 \$, Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation correspondant à 78 % d'un coût maximal admissible de 2 687 000 \$, du règlement d'emprunt 329-2024 et de la subvention TECQ, le tout dûment approuvé par les instances concernées;

CONSIDÉRANT le calendrier des versements inclus dans l'appel d'offres AO-2024-005, lequel prévoit des déboursés mensuels;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement pour le sixième déboursé, couvrant les travaux du mois d'avril 2025 a été dûment émis par l'architecte, suite à la validation de tous les professionnels mandatés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

R 096-2025-05

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve la demande de déboursé au montant de 184 445.60 \$ plus les taxes applicables des Entreprises Philippe Denis correspondant au sixième décompte pour la construction du centre communautaire et en autorise le versement sur réception de la facture.

QUE le paiement ainsi approuvé soit effectué selon le plan de financement du projet, soit la subvention PRACIM, le règlement d'emprunt 329-2024 et la subvention TECQ 2024-2028.

Adoptée

17. MODIFICATION DU PROJET DÉPOSÉ AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ POUR LA FÊTE AU VILLAGE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande auprès de la MRC de Montcalm pour le volet Événement culturel local du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la demande, visant la réalisation de la Fête au village 2025 au montant de 3 000 \$, a été dûment acceptée par le conseil de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm et la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé ont signé, en date du 10 mars 2025, un protocole d'entente relativement au projet ci-haut mentionné;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé se voit dans l'obligation d'annuler sa Fête au village 2025 en raison des travaux de construction de son centre communautaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite bonifier le Festival des mangeux de patates afin d'offrir un événement d'envergure à la communauté en 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite adresser à la MRC de Montcalm une demande de modification du protocole d'entente SF-FRR/2025-11;

EN CONSÉQUENCE,

R 097-2025-05

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé demande à la MRC de Montcalm les modifications du projet AF-FRR/2025-011 :

- Changer l'événement visé « Fête au village » pour « Festival des mangeux de patates 2025 »;

- Modifier le montage financier afin de prévoir un investissement de 3 000 \$ de la MRC de Montcalm et de 8 000 \$ de la Municipalité.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, Madame Véronique Venne, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élisabeth Ann Sourdif, à signer tous les documents relatifs à la présente.

Adoptée

18. COMITÉ DE SUIVI - MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉ(E)S

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux aînés un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité pour assurer le suivi du plan d'action MADA 2021-2026 par la résolution R-102-2022-05, adoptée le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour cette résolution et les informations relatives au comité de suivi de la MADA de Sainte-Marie-Salomé;

EN CONSÉQUENCE,

R 098-2025-05

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QUE la municipalité de Sainte-Marie-Salomé procède à la création d'un comité de suivi du plan d'action MADA sous la présidence de l'élu(e) responsable de la question « aînés ».

Le comité de suivi aura pour mandat :

- d'effectuer une mise à jour annuelle du plan d'action à la lumière des progrès réalisés, des changements en cours dans le milieu de vie et des consensus dégagés quant aux objectifs.
- de faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions mentionnées au plan d'action.
- de faciliter la circulation de l'information auprès des acteurs du milieu.
- d'agir à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des acteurs du milieu impliqué auprès des aînés et/ou des familles (organismes, associations, etc.).
- de poursuivre la réflexion sur l'évolution de la MADA et sur les nouvelles opportunités qui se présentent.

La composition du comité de suivi est la suivante :

- Madame Véronique Venne, mairesse de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé
- Madame Juliette Melançon-Caillé, conseillère municipale
- Madame Diane Trépanier, conseillère municipale et responsable des questions familles et aînés (RQFA)
- Madame Andréanne Lecocq, adjointe de direction à la municipalité de Sainte-Marie-Salomé
- Madame Diane Ethier, coordonnatrice de la bibliothèque municipale de Sainte-Marie-Salomé
- Monsieur Jacques Granger, du Club FADOQ de Sainte-Marie-Salomé ou un représentant du club
- Monsieur Carl McSween, vice-président de l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière ou un représentant de l'organisme
- Madame Rose Mireault-Venne, du Club de tricot les ambitieuses
- Madame Sophie Turenne, du Centre d'action bénévole de Montcalm ou un représentant de l'organisme

Adoptée

DIVERS

19. VARIA

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 099-2025-05

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 19 h 30 en présence de 3 personnes.

Adoptée

Le 5 mai 2025

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 83-2025-05 à 99-2025-05 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse